

# **Formations**

# GESTION DES ESPACES CLOS – (CHANGEMENTS REGLEMENTAIRES JUILLET 2023)

#### Introduction

Cette formation a pour objectif de permettre aux différents gestionnaires impliqués dans leur gestion ponctuelle ou quotidienne de comprendre les aspects légaux, techniques et pratiques liés à la gestion des espaces clos. Elle comprend l'énumération des risques (incluant l'information portant sur la classification et la caractérisation des différents espaces clos), la présentation des équipements de protection individuelle requis, présentation des différents documents, tel le permis d'entrée en espace clos, la présentation du volet touchant l'atmosphère et la ventilation (protection respiratoire), et présentation et sensibilisation aux procédures d'urgence., ainsi que les changements règlementaires survenus en juillet 2023.

## Objectifs spécifiques

- Définir ce qu'est un espace clos.
- Comprendre la règlementation en vigueur, incluant les changements règlementaires (juillet 2023)
- Maîtriser les modalités de la santé et de la sécurité au travail au cours de travaux en espace clos.
- Appliquer les mesures d'intervention en cas d'urgence durant l'exécution de ces travaux.

#### Contenu de la formation

- Comprendre les lois et règlements applicables
- Être en mesure d'entrer et de travailler sécuritairement dans les espaces clos chez nos donneurs d'ordres
- Reconnaitre les risques associés à un espace clos
- Appliquer les moyens de contrôle des risques (hiérarchie des moyens de contrôle)
- S'assurer de l'apport d'air respirable
- Protection contre les chutes
- Protection de son environnement de travail
- Connaître et appliquer les procédures
- Connaître les tâches d'un surveillant

## Nombre de participants

Un maximum de 20 participants est demandé, en présentiel ou virtuel.

#### Matériel fourni

- Présentation en format PDF à télécharger
- Outils de gestion et documents de références à mettre en application
- Attestation de formation

#### Durée

4h00-formation

Lussier est un organisme formateur agréé par la Commission des Partenaires du marché du travail (CPMT).